

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Médiation Nationale**

pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Le 14/02/2020,

La Médiatrice Régionale

**Objet** : Communiqué de presse

**Le service médiation pour les personnels des hôpitaux et établissements sociaux et médicosociaux publics est opérationnel pour l'interrégion Bretagne - Pays de Loire.**

Créé par le décret du 28 août 2019, la médiation pour les conflits ou différends entre les personnels des établissements sanitaires ou médicosociaux vise à la résolution amiable de ces conflits ou différends. Le service à disposition du personnel et des établissements comporte un médiateur régional ou interrégional et un médiateur national (Edouard COUTY).

Pour l'interrégion Bretagne – Pays de Loire, la médiatrice est Madame Christiane COUDRIER nommée, sur proposition du médiateur national, par arrêté de la Ministre de la Santé le 27 novembre 2019.

Le médiateur régional préside une instance régionale de médiation de 10 personnes, nommées sur sa proposition par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 4 février 2020.

La composition de l'instance interrégionale Bretagne – Pays de Loire est la suivante :

ALEXANDRE Isabelle,	Cadre supérieur de santé,
BICHER Edouard,	Biologiste, chef de pôle,
CHALES Gérard,	Praticien hospitalo-universitaire honoraire, rhumatologie,
DEMOULIN Pierres-Yves,	Chirurgien ORL, président de CME,
GUILLEMAIN Elisabeth,	Coordonnatrice générale des soins,
LE YANNOU Vanessa,	Assistante sociale,
MARESCAUX Laurence,	Médecin du travail honoraire,
OLLIVIER Roland,	Directeur d'hôpital honoraire,
TICOS Pascale,	Directrice générale adjointe d'hôpital,
VABRE Denis,	Praticien hospitalier honoraire, psychiatrie.

Le médiateur régional peut être amené à intervenir dans les cas suivants, définis par l'article 2 du décret du 28 août 2019 qui précise le champ de compétence de la médiation :

"La médiation pour les personnels de établissements publics de santé, sociaux et médicosociaux s'applique à tout différent entre professionnels, opposant soit un agent à sa hiérarchie soit des personnels entre eux dans la cadre de leurs relations professionnelles dès lors qu'ils sont employés par le même établissement, au sein d'une direction commune, ou d'un même groupement hospitalier de territoire et que ce différend porte une atteinte grave au fonctionnement normal du service.

Sont exclus du champ de la médiation, les conflits sociaux, les différends relevant des instances représentatives du personnel ou faisant l'objet d'une saisine du Défenseur des droits ou d'une procédure disciplinaire et les différends relatifs à des décisions prises après avis d'un comité médical ou d'une commission de réforme".

La Charte de la médiation, approuvée par arrêté du 28 août 2019, stipule que les médiateurs sont tenus aux respects d'obligations éthiques et déontologiques telles que l'indépendance, la neutralité, l'impartialité et la confidentialité. Les Agences Régionales de Santé leur garantissent de pouvoir exercer leurs missions dans le strict respect de ces principes. La médiation ne peut être réalisée que par un médiateur diplômé n'ayant aucun lien hiérarchique, fonctionnel ou personnel avec la ou les administrations concernées ou l'un des médiés depuis au moins cinq ans.

Le médiateur régional ne peut être saisi que lorsque le dispositif local de conciliation – médiation a été mobilisé et que l'on a constaté qu'il n'avait pu aboutir. Ce dispositif peut être interne, inter-établissements ou régional pour ce qui concerne les praticiens hospitaliers (commission régionale paritaire placée auprès du Directeur Général de l'ARS).

Qui peut saisir le médiateur régional ?

Les personnes concernées, les établissements, le Directeur Général de l'ARS, le Centre National de Gestion pour les médecins et les personnels de directions.

Une fois saisi, le médiateur a trois mois pour instruire le dossier, proposer et réaliser la médiation après avoir recueilli l'accord des parties concernées.

Les coordonnées de la médiation Bretagne – Pays de Loire sont :

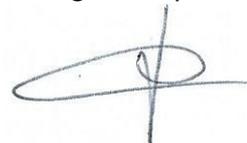
Adresse postale

Médiateur interrégional Bretagne - pays de Loire  
ARS Bretagne  
Bâtiment Hermès - 6 place des colombes  
35042 RENNES Cedex

Adresse courriel

QVT-MEDIATEUR-BRETAGNE-PAYSDELOIRE@sante.gouv.fr

**Christiane COUDRIER,**  
Médiatrice Régionale  
Bretagne – Pays de Loire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.